

REPOBLIKAN' I MADAGASIKARA  
Fahafahana – Tanindrazana – Fandrosoana

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS

DECISION ° 01 MFB/SG/DGI relative  
aux droits d'accises appliqués sur rhum haut  
degré et produits alcooliques.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Impôts notamment dans ses dispositions relatives au droit d'accises,

DECIDE

Article premier – Le tableau visé aux dispositions de l'article 03.01.01 du Code Général des Impôts fixe les taux appliqués en matière de droit d'accises sur les produits et services.

Article 2 – Pour le rhum haut degré et les produits alcooliques, la taxation appliquée est établie comme suit :

-L'alcool ou le rhum haut degré, local ou importé et entrant comme matière premières dans la fabrication de produits soumis eux même au droit d'accise, est taxable au taux de 700 Ar/litre

-Le droit d'accises sur les produits alcooliques de fabrication locale est :

115 Ar/litre de rhum 40°

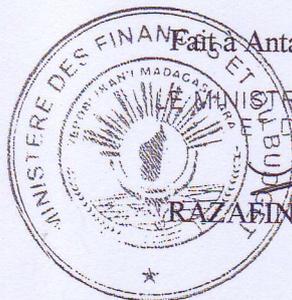
430 Ar/litre de spiritueux 40°

1 450 Ar/litre de whisky 40°

- Le droit d'accises sur les produits finis importés est calculé suivant les taux figurant au tableau du droit d'accises annexé au Code général des impôts.

Article3. - Toutes dispositions contraires à la présente décision sont et demeurent abrogées.

Article 4. - Le Directeur général des Impôts est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.



Fait à Antananarivo, le 10 06 JAN 2009

LE MINISTRE DES FINANCES

ET DU BUDGET

RAZAFINJATOVO Haja Nirina